Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261016-ASS-D372-2026-AR
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

AVIGNON
Ville d'exception

DGA Pilotage des Ressources et de la Performance

Pôle des Affaires Juridiques

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération n°5 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour « agir, par tout moyen de droit, y compris amiable et devant toute instance ou juridiction françaises, étrangères, européennes ou internationales, au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense, mais aussi en demande y compris le désistement, dans les intérêts de la Commune mais aussi notamment dans le cadre des obligations de protection de cette dernière envers ses élus et agents, y compris la constitution comme partie civile devant les instances et juridictions pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000€ »,

Vu l'arrêté du 9 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Maire à Madame Caroline CAUGANT, Directrice des Affaires Juridiques, signataire de la présente décision,

Considérant que les agents bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent en vertu des articles L134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la protection fonctionnelle a été accordée à Messieurs Charles GUIBOUX, Djemai KEBAILI, Cédric MARTINEZ et Kévin MIOSSEC,

Considérant que la Ville d'Avignon subit un préjudice moral et financier du fait de l'agression dont ses agents sont victimes dans l'exercice de leurs missions,

Considérant qu'il y a lieu de recourir aux services d'un avocat spécialisé,

DECIDE

ARTICLE 1er : Le Maire d'Avignon se constitue partie civile pour la Commune et sollicite des dommages et intérêts au nom de la Commune.

ARTICLE 2 : De mandater le Cabinet de Maître Sabine GONY-MASSU, avocat au barreau d'Avignon, 1 Ter rue du Lieutenant Marcel Soulier 84000 AVIGNON, afin de défendre les intérêts de la Commune et de ses agents dans l'affaire GUIBOUX-KEBAILI-MARTINEZ-MIOSSEC c/ EL BAHKIRI. Dossier n°2026RM/230 -2
Audience sur intérêts civils du 22 septembre 2027 à 8h30 devant le Tribunal Judiciaire d'Avignon.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion.

Pour le Maire,
Par Délégation,
Signé le vendredi 16 octobre 2026
Par Caroline CAUGANT,
Directrice de POLE DES AFFAIRES JURIDIQUES

